RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Cercle d'Aviron de La Ferté-sous-Jouarre
(CAFJ)

Préambule :

Le présent règlement intérieur s'appuie sur le *règlement intérieur de la Fédération Française d'Aviron relatif à la sécurité pour la pratique en eaux intérieures* et complète les statuts du Cercle d'Aviron de la Ferté-sous-Jouarre (CAFJ) par les dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : Adhésions – Cotisations – Droit à l'image

Toute personne inscrite au Cercle d'Aviron de la Ferté sous Jouarre doit être à jour de cotisation pour pouvoir pratiquer. Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le Comité de Direction. Toute année sportive commencée est due. Le montant total de la cotisation regroupe l'adhésion annuelle, la licence A obligatoire et l'adhésion à la LIFA. Le CAFJ accepte l'étalonnement du paiement de la cotisation ; celui-ci est directement défini entre le licencié et le trésorier. Néanmoins le trésorier devra recevoir l'ensemble des chèques au moment de d'adhésion. Toute cotisation versée au CAFJ est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion, sauf incapacité médicale avérée.

Le membre qui renouvelle son adhésion devra remettre au secrétariat de l'Association, soit un certificat médical de moins d'un an attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron, soit dans l'intervalle des trois ans, après avoir rempli un questionnaire santé lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques attester qu'il n'est pas à risque.
Le membre qui n'a pas renouvelé son adhésion au 30 septembre n'est plus autorisé ni à sortir sur l'eau, ni à utiliser le matériel de l'Association.

Tout membre licencié accorde gratuitement au club le droit d'utiliser, directement ou indirectement, son image sur tous supports (photographies, enregistrements audiovisuels) et par tous moyens (retransmissions télévisées, diffusions sur le réseau internet, Facebook, Instagram…) en relation avec les manifestations organisées par le club (ou auxquelles le club participe) et pour la durée légale de protection des droits d'auteur relative à ses supports et moyens.

ARTICLE 2 : Comportement - Responsabilité

A l'intérieur du club, pendant les entraînements et lors des activités hors du club, chaque membre de l'association doit faire preuve d'esprit d'équipe, de solidarité et de coopération en accord avec les valeurs éthiques portées par le CAFJ. Il est formellement interdit de fumer dans le club house et dans le local à bateau.

Tout comportement pouvant nuire au bon état d'esprit du club et qui serait contraire aux règles établies sera sanctionnée, allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion. La pratique de l'aviron ou des rameurs nécessite une tenue adaptée.

Le Bureau se réserve le droit de faire supporter le coût pécuniaire total ou partiel des dégradations à son auteur quand la situation résulte d'une grave imprudence où d'un acte volontaire.
Tout matériel privé, appartenant à l'un des membres du Cercle est sous la responsabilité de son propriétaire sauf si ce matériel est mis à disposition au fonctionnement du club. Dans ce cas, le matériel ne sera utilisé qu'avec l'accord du propriétaire.
Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules et des deux roues dans l'enceinte de la propriété.

ARTICLE 3 : Organisation des séances

ARTICLE 3.1 : Séances

Dates et heures d'ouverture : Elles sont fixées en assemblée générale sur proposition du bureau.
Horaires des entraînements : Tous niveaux, samedis de 14h15 à 17h30 et dimanches de 9h15 à 12h00.
Les sorties pourront être autorisées exceptionnellement hors des créneaux initiaux, sous la responsabilité d'un éducateur fédéral et/ou d'un initiateur fédéral après autorisation préalable d'un des membres du bureau de l'association. Ces séances devront être inscrites obligatoirement sur le logiciel de planification. Les sorties avec un seul adhérent présent ne sont pas autorisées.
Les adhérents peuvent sous certaines conditions faire participer à une séance des membres extérieurs, ils doivent en faire la demande à un membre du bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier).
Toute utilisation d'une partie de la Marne autre que celle accordé contractuellement par la VNF devra faire l'objet d'une demande d'autorisation par le bureau du CAFJ à la VNF.

ARTICLE 3.2 : Conditions de sorties – Conditions météorologiques

De mauvaises conditions atmosphériques rendent très dangereuse toute sortie en bateau, quel que soit le niveau des rameurs. Les sorties sont strictement interdites de nuit, en période de crue des eaux ou lorsque la température de l'air est égale ou inférieure à 0°C. L'application CAFJ (android) donne les informations nécessaires à la tenue des séances. Des SMS sont également envoyés avant chaque séance précisant si la sortie peut se tenir.

Les sorties en skiff ou en double doivent être proscrites sur des périodes de l'année en fonction du temps, du vent, de la température et du courant. Lorsque la température de l'eau descend dessous de 10 degrés, le double est limité au brevet d'argent et le skiff est limité au brevet d'or. Lorsque la température de l'eau descend en dessous de 5 degrés, les sorties en skiff et en double sont interdites.
Certaines sorties peuvent être interdites pour les débutants alors que de rameurs plus expérimentés seront autorisés à sortir. Dans certains cas, seules les sorties en bateau de type Yolette (4Y+) (considérée comme plus stable et passant mieux la vague) sont possibles. Ce choix revient au responsable de séance et aux membres du bureau.

ARTICLE 3.3 : Inscription aux séances

Les sorties sont autorisées uniquement en présence d'un éducateur fédéral et/ou d'un initiateur fédéral et/ou toute autre personne responsable désignée par le bureau du CAFJ, les jours d'ouverture.
Le bureau se réserve le droit d'annuler la séance si les conditions de sécurité ne sont pas réunies. (Voir Article 3.2)
L'inscription aux sorties se fait via le site de planification par lequel une demande individuelle de présence est adressée aux adhérents.
En acceptant la sortie, l'adhérent accepte de respecter les horaires de début et de fin de séance.
Toute désinscription ou inscription doit être indiquée rapidement et si possible au moins 1 heure avant le début de la séance. Le responsable de séance réorganisera la sortie si besoin.
Tout retardataire ou non inscrit se présentant au club pourra se faire refuser la séance par le responsable de séance.
Un responsable de séance sera nommé par un des membres du bureau avant chacune d'entre elles via le site de planification. Le responsable sera l'un des initiateurs/éducateurs inscrits à la séance.

ARTICLE 3.4 : Organisation pendant la séance

Le responsable devra également savoir anticiper les conditions météorologiques et pourra en cas de nécessité annuler la séance. La sécurité des rameurs dont il a la charge doit guider son choix. Cette suspension peut être totale ou partielle.

Le responsable de séance doit nommer un chef de bord pour chaque bateau et doivent ensemble définir les équipages. Le responsable de séance doit rappeler les règles de sécurité, le temps de sortie, le thème de la séance et le parcours effectué sur le bassin.
Le chef de bord est le responsable du bateau avant, pendant et après sa sortie. Il doit :

- vérifier l'état du bateau, des pelles et veiller au nettoyage et à la bonne manipulation du bateau.
- inscrire sur le cahier de sortie les informations nécessaires avant le départ des embarcations, à savoir l'heure de départ la composition de l'équipage par les noms de famille et de la direction choisie (Courtaron, centre-ville ou Ussy-sur-Marne) ;
- s'assurer de la sécurité sur le bateau lors de la sortie et prendre les décisions sur les événements non prévus sur le bassin ; En cas de dégradation du temps pendant la sortie mettant en danger les rameurs et s'il n'est pas possible de regagner ponton rapidement, un abri doit être trouvé (espace abrité, pont, berge permettant l'accostage, etc.) et attendre en toute sécurité des conditions plus clémentes ou les secours ;
- respecter les règles de sécurité, comme le sens de passage sous les ponts, le sens de circulation, la priorité sur l'eau… ;
- consignés les incidents de sortie, dégradations du matériel sur le registre des réparations et indiquer l'heure d'arrivée du bateau doit être inscrite dans le cahier de sortie ;
- vérifier après la sortie, que l'embarcation, les avirons et autres matériels sont nettoyés et rangés à l'endroit prévu.

En priorité, un initiateur/éducateur sera nommé chef de bord sur les bateaux longs par le responsable de séance. En cas d'absence d'initiateur/éducateur, le responsable de séance pourra nommer un des participants de la séance.
L'utilisation du bateau à moteur peut être mise en place lors d'une séance. Dans ce cas, l'utilisation doit se faire par un adhérent ayant son permis bateau.

ARTICLE 4 – Utilisation des ergomètres

Pour les adhérents majeurs, l'utilisation du matériel doit être adaptée au niveau technique et aux compétences physiques.
L'utilisation des ergomètres non encadrée pendant les heures d'ouvertures est soumise à l'autorisation d'un membre du bureau ou du responsable de séance. La pratique non encadrée se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
Le matériel doit être nettoyé après chaque séance par l'utilisateur de l'ergomètre et tout dysfonctionnement doit être remonté au responsable de séance.